PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2015/IV

SEANCE DU 1ER JUILLET 2015

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 25 juin 2015 pour la session ordinaire du **MERCREDI 1er JUILLET 2015, à 20 heures.**
Etaient présents, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul LEROY, les conseillers municipaux suivants :
M. Pierre VAN HAAREN, M. Hervé MORQUE, M. Jean-Paul KOHLER, M. Gérard BOTZ, Mme Corinne LECOURT, M. Sébastien STREIFF, Mme Patricia MARCHAL, Mme Nathalie RUDEAU, Mme Marie-Astrid GRAMLICH, M. Philippe GEORGES, Mme Dominique OGAZA, M. Thierry WOLFF, M. Christian SCHOTT.

Membres absents excusés : Mme Monique AGOSTINIS.

Secrétaire de séance : M. Sébastien STREIFF

ORDRE DU JOUR

2015/IV/1 Décisions modificatives Budgets 2015
2015/IV/2 Convention avec la CCPE pour l'encaissement de la redevance assainissement
2015/IV/3 Convention avec la CCPE pour l'entretien et la surveillance des ouvrages d'assainissement
2015/IV/4 Bureaux de vote 2016
2015/IV/5 Rachat de terrains de voirie au lotissement les Vergers
2015/IV/6 Motion de soutien pour le centre hospitalier de Lorquin
2015/IV/7 Motion pour la sauvegarde des libertés locales
2015/IV/8 Divers

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

2015/IV/1 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le transfert des crédits suivants au Budget Primitif 2015 du Service des Eaux :

- Article 022 « Dépenses imprévues - Exploitation » : **- 5 000,00 €**
- Article 615 « Entretien et réparations - Exploitation » : **+ 5 000,00 €**
- Article 023 « Dépenses imprévues - Investissement » : **- 5 000,00 €**
- Article 2315 « Installations, matériel et outillage - Investissement » : **+ 5 000,00 €**

2015/IV/2 CONVENTION AVEC LA CCPE POUR L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

VU les statuts de la communauté de communes,
VU les articles L2224-12-2, R2224-19, et R2333-128 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire explique que par souci d'économie et de simplicité de gestion, il est préférable de facturer la redevance d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Etangs en même temps que la consommation d'eau potable. Un projet de convention d'encaissement type est présenté aux conseillers pour mettre en place un tel système.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention type,
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens

Annexe : Modèle de Convention

CONVENTION
RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Entre

la **Commune de Moussey**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LEROY

Et

Le service Assainissement de la **Communauté de Communes du Pays les Etangs (CCPE),** représentée par son Président, Monsieur Roland GILLIOT

Il a été convenu :

1. La CCPE confie à la commune de Moussey la mission de recouvrer au profit de son service assainissement la redevance d'assainissement conformément aux articles R2333-128 et suivant du C.G.C.T. Cette mission est limitée au recouvrement amiable : le recouvrement contentieux restant du ressort du comptable de la CCPE.
2. Pour couvrir les frais inhérent à cette prestation, la commune percevra une commission de recouvrement calculée comme suit : 0,45 € par article de rôle mis en recouvrement.
3. Modalités pratiques :

- **Date de mise en recouvrement :**

La redevance d'assainissement sera mise en recouvrement deux fois par an même temps que les factures d'eau (en principe avril en octobre). La commune communiquera à la CCPE le montant de la redevance à encaisser au moins 4 semaines avant les termes précités.
La commune prendra en charge le règlement de tout litige ayant pour origine l'assujettissement de la redevance, son mode de calcul, etc…
La commune s'engage à fournir à la Communauté de communes du Pays les Etangs un rôle d'assainissement.

- **Reversement :**

Les sommes encaissées par la trésorerie de Sarrebourg dans la comptabilité de la commune au titre de la redevance d'assainissement seront reversées dans la comptabilité du service assainissement de la CCPE, tenue à la trésorerie de Sarrebourg.

Le batch de reversement aura lieu 1 mois et 30 jours après la date d'émission des factures.

- **Reste à recouvrer :**

Les informations concernant les états des restes à recouvrer seront traitées dans le cadre d'une procédure spécifique Hélios qui transfèrera automatiquement via Hélios au trésorier de la CCPE les flux concernant les recouvrements amiables ainsi que les flux restant à recouvrer.

Fait à Moussey, le _____ 2015

Pour la Commune de Moussey,
Le Maire :

Fait à Moussey, le _____ 2015

Pour la Communauté de Communes
du Pays des Etangs, Le Président

2015/IV/3 CONVENTION AVEC LA CCPE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Etangs,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », la Communauté de Communes du Pays des Etangs est chargée d'assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées des communes.

La Communauté de Communes du Pays des Etangs ne disposant pas d'agents ni de matériel pour effectuer cet entretien, et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, de confier à la commune les missions de surveillance et de petit entretien des ouvrages d'assainissement situés sur son ban communal.

Un projet de convention type est présenté aux conseillers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention type,
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens

Annexe : Modèle de Convention

CONVENTION
RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET AU PETIT ENTRETIEN
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE _____

Entre

la Commune de _____, représentée par son Maire _____, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du …..

Et

la Communauté de Communes du Pays des Etangs (CCPE), représentée par son Président Roland GILLIOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 30 juin 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Etangs

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », la Communauté de Communes du Pays des Etangs est chargée d'assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la commune.

La Communauté de Communes du Pays des Etangs ne disposant pas d'agents ni de matériel pour effectuer cet entretien, et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, de confier à la commune les missions de surveillance et de petit entretien des ouvrages d'assainissement situés sur son ban communal.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien des ouvrages d'assainissement et des dispositifs de traitement des eaux usées de la commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU SERVICE D'ENTRETIEN
Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courantes sur l'ouvrage d'épuration des eaux usées, les réseaux et les déversoirs d'orage avec les moyens dont disposent les services techniques de la commune.

2.1 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
- Nettoyage des dégrilleurs, des paniers de poste de relevage,
- Evacuation des déchets de dégrilleur, des sables, et autres déchets,
- Graissage des roulements, des paliers,
- Soutirage régulier des boues en excès,
- Adjonction de floculant aux doses préconisées,
- Ouverture de la station de traitement des eaux usées lors du passage du Satese,
- Suivi du manuel d'entretien de l'ouvrage et des consignes d'exploitation,
- Signalement des problèmes sur l'ouvrage de traitement

2.2 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- Nettoyage des déversoirs d'orage,
- Nettoyage des avaloirs d'eau de pluie,
- Nettoyage des postes de relevage ou de refoulement,
- Evacuation des déchets des paniers de poste de relevage,
- Signalement des problèmes sur le réseau

2.3 DUREE PREVISIONNEL D'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX
Les agents du service technique et d'entretien de la commune interviendront sur les ouvrages chaque semaine, sur ordre de la commune pendant les horaires prévisionnels suivants :
A déterminer commune par commune selon le type de STEP, le nombre de PR et de DO,… Exemples :
Lagune : 2 h / semaine
Filtre planté de roseaux : 4 h / semaine
Réchicourt : 7 h / semaine

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE ET SITUATION DES AGENTS
Les agents du service technique et d'entretien de la commune interviendront sur les ouvrages, sur ordre de la commune.
Les agents du service technique et d'entretien de la commune demeurent pendant l'exécution des prestations sous l'entière autorité du Maire de la commune qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

La Communauté de Communes du Pays des Etangs pourra cependant demander au Maire de la commune d'adresser des instructions aux agents concernés dans la mesure où ces instructions seraient nécessaires à la bonne exécution de l'entretien des ouvrages désignée dans la présente convention.
Le service tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Etangs.
Les agents d'entretien demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi que sont les leurs. Ils effectuent leur service selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE
Le service d'entretien assuré par la commune pour le compte de la Communauté de Communes du Pays des Etangs sur l'ouvrage d'assainissement désignée dans la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de la commune qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DE L'AGENT
La commune versera aux agents réalisant les opérations d'entretien la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi notamment).
La Communauté de Communes ne versera aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION
La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2015. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DE LA PRESTATION
Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté de Communes rémunérera la commune selon la tarification suivante :
La prestation sera facturée selon le taux horaire de 20 € (valeur 2014) incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacements. Ce montant sera complété par le coût d'achat de fourniture et/ou l'utilisation des machines ou d'équipements spéciaux dont le coût prévisionnel est joint en annexe.
Le coût horaire d'intervention sera revu annuellement en tenant compte de l'évolution du coût annuel de l'indice de rémunération des personnels et des frais connexes à l'intervention.
A l'appui de la demande de paiement adressé à la Communauté de Communes, devront être joints :

- L'état récapitulatif visé par le responsable de service de la commune et / ou le Maire,
- Un certificat administratif relatif aux fournitures utilisées et réglées directement par la commune pour le compte de la CCPE.

Le paiement de la prestation sera effectué par la Communauté de Communes du Pays des Etangs sur la base de titres de recettes émis par la commune.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION
D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENCE EN CAS DE LITIGE
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Moussey, le 2015

Le Maire de la Commune
de _____

Le Président de la Communauté
du Pays des Etangs

2015/IV/4 BUREAUX DE VOTE 2016

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la possibilité de regrouper en un seul bureau de vote central à la mairie les deux bureaux actuels (mairie pour le village et école maternelle à la Cité Bata).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les deux bureaux de vote pour l'année 2016 (une voix pour la suppression, une abstention, 12 voix pour le maintien).

Il est envisagé d'augmenter le temps de garde de scrutin des assesseurs en passant de 2 à 2 heures 30 éventuellement.

2015/IV/5 RACHAT DE TERRAINS DE VOIRIE AU LOTISSEMENT LES VERGERS

Monsieur le Maire expose que dans un souci de conformité de propriété des voieries communales, il convient de faire l'acquisition de 2 parcelles de terrain au lotissement « Les Vergers », appartenant à des particuliers et sur lesquelles ont été construits des trottoirs par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,

- d'acquérir les terrains suivants par acte en la forme administrative :
  - parcelle cadastrée section 24 n° 132, d'une contenance de 0,57 are, située 2 lotissement « Les Vergers » et appartenant à M. Cyrille POLOWZCYK et Mme Nadia FRANCOIS
  - parcelle cadastrée section 24 n° 134, d'une contenance de 0,03 are, située 3 lotissement « Les Vergers » et appartenant à M. Sébastien MARABEUF et Mme Virginie PREVOT
- de fixer, en accord avec les vendeurs, le prix d'achat à **800,00 TTC l'are** ;
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition ;
- d'habiliter Monsieur Pierre VAN HAAREN, premier adjoint, à recevoir et à authentifier un acte d'acquisition ou de cession en la forme administrative.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2015.

2015/IV/6 MOTION DE SOUTIEN POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN

Le conseil municipal adopte à l'unanimité une motion de soutien à la pérennité du CHS de Lorquin et ce, aux fins de maintenir la proximité du tissu hospitalier. Un soutien particulier est apporté aux salariés du site et de manière générale à l'emploi en Moselle Sud.

2015/IV/7 MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continuelle depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

Communications du Maire

- La demande de l'association AIRSOFT désirant disposer d'un terrain sur la commune est rejetée par le conseil : la commune ne dispose pas de terrain adapté à ce type de loisir qui paraît sujets à d'éventuels incidents.

- Monsieur le Maire commente l'évolution du PLU. Les zones ont été définies et le dossier peut être consulté à la mairie où un cahier de doléance est à disposition des administrés. Une réunion concernant le monde agricole est prévue prochainement ainsi qu'une réunion publique au cours de laquelle toutes les explications seront données, avec les motivations sur les zones définies, et lesquelles peuvent être modifiées éventuellement après ces réunions. Le PLU de la commune sera intégré dans le SCOT qui est en cours d'étude sur l'arrondissement de Sarrebourg.

- Un courrier sera adressé au directeur et au président de MOSELIS pour les remercier d'avoir effectué les travaux de remplacement des vitrages des deux immeubles de la cité BATA. Un rappel sera fait pour le ravalement extérieur. En ce qui concerne la parcelle libre après la destruction du troisième bâtiment dont MOSELIS est propriétaire, l'éventualité de construire des maisons individuelles ne parait pas judicieuse à côté de ces immeubles.

- Le gymnase est opérationnel et ouvert aux associations. Certains travaux restent à finir néanmoins. Le maire suggère de prévoir à l'automne une inauguration officielle à laquelle sera invitée l'ensemble de la population.

- Le club-house à l'entrée du stade sera également réhabilité et une subvention de 17.000 euros de la part de la Fédération Française de Football a d'ores et déjà été attribuée.

- Monsieur Philippe GEORGES fait part de ses impressions de la journée de formation à destination des correspondants de défense qui s'est déroulée au mois de juin. Une documentation a été déposée à la mairie et peut être consulté par les personnes intéressées.

- Une procédure a été engagée en vue d'obtenir le règlement des loyers d'une locataire d'une maison BATA.

- Le passage du jury départemental pour les communes fleuries est programmé le 16 juillet. Madame MARCHAL est chargée de l'accueillir avec ses collègues de la commission « Fleurissement ».

- Pour le concours des maisons fleuries organisé par le Syndicat d'initiative « Aux Sources du Sânon », Moussey accueillera le comité de Bourdonnay, et se déplacera dans la commune de Foulcrey.

- Madame MARCHAL émet le vœu de mettre en valeur le rond-point de la déchetterie en direction de Réchicourt. Elle préconise également le déplacement de la boule de verre située rue de la Croix pour rendre plus visible la fontaine.

- Monsieur le Maire se propose de prendre contact avec le maire d'Avricourt 54 pour organiser une manifestation afin d'obtenir le maintien de la gare d'Avricourt 54 dont la suppression des arrêts des trains est envisagée, compliquant ainsi les déplacements des usagers de notre secteur.

- Monsieur SCHOTT fait part des bons débuts du site internet de la commune avec plus de 200 connections relevées depuis le lancement.

- Il souligne également l'intérêt manifesté par les propriétaires lors des 2 journées de présentation à la mairie des plans de déconnection des fosses. Ce sont 36 personnes qui se sont déplacées pour obtenir des précisions.

- Monsieur KOHLER relance le projet pour attribuer le titre d'adjoint honoraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

SIGNATURES :

LEROY Jean-Paul	
VAN HAAREN Pierre	
MORQUE Hervé	
KOHLER Jean-Paul	
BOTZ Gérard	
LECOURT Corinne	
STREIFF Sébastien	
MARCHAL Patricia	
GEORGES Philippe	
GRAMLICH Marie-Astrid	
RUDEAU Nathalie	
AGOSTINIS Monique	Absente excusée
OGAZA Dominique	

WOLFF Thierry	
SCHOTT Christian	

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 1er juillet 2015 contenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le trois juillet deux mil quinze, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,